

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1982/SR.19
23 février 1982
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 12 février 1982, à 16 h 30

Président : M. GARVALOV (Bulgarie)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

- a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)
- b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 16 h 55.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1479, 1485, 1486 et 1497; E/CN.4/1982/L.8 et L.9)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/469 et Corr.1)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1505 et Add.1-10 et 1507; E/CN.4/1982/L.13)

ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 18 a) de l'ordre du jour) (suite)

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 18 b) de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1510; E/CN.4/1982/5; ST/HR/SER.A/9)

1. M. MAKSIMOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que la proclamation de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale témoigne du désir de la communauté internationale de mettre un terme à ces fléaux ainsi qu'à la politique d'apartheid, qui constituent des obstacles sérieux au développement social, économique et politique, et menacent la paix et la sécurité dans le monde. Le Programme appelle tous les Etats membres, les organes de l'ONU et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à intensifier leurs efforts au cours de la seconde moitié de la Décennie en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie. Non moins importants sont la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

2. Des progrès considérables ont été réalisés au cours de la Décennie : le peuple de Namibie poursuit son combat héroïque et le peuple du Zimbabwe a remporté le sien. Dans d'autres régions, cependant, la situation ne s'est pas améliorée. En Afrique australe, le régime de Prétoria continue à pratiquer une politique d'apartheid, par laquelle il viole les droits de l'homme de quelque 20 millions d'autochtones africains. Les membres de différents mouvements politiques et d'organisations anti-apartheid continuent d'être maltraités et emprisonnés et en Afrique du Sud, le nombre de condamnations à mort est beaucoup plus élevé que partout ailleurs. Ignorant les nombreux appels lancés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, le régime de Prétoria persiste dans ses politiques d'apartheid et notamment de création de "homelands bantous" prétendument indépendants, en vue de soumettre les peuples autochtones africains à la loi raciste, d'étouffer les aspirations à la libération nationale et de fournir une main-d'oeuvre bon marché aux monopoles sud-africains et occidentaux. La création des "homelands bantous" a été déclarée illégale, nulle et non avenue par l'Organisation des Nations Unies, qui a demandé à tous les gouvernements de refuser de les reconnaître et d'empêcher leurs propres ressortissants, particuliers et sociétés, de traiter avec eux.

3. Bien que les partisans du régime d'apartheid aient parlé de "réformer" ce régime, déclarations, qui, dans la pratique, visent à affaiblir le combat de libération nationale et la campagne internationale menée contre l'apartheid, ce n'est là qu'une tentative de masquer l'intention du régime de Prétoria de continuer à ignorer les appels

lancés par l'Organisation des Nations Unies et de perpétuer le colonialisme et le racisme en Afrique australe. Selon des informations parues dans la presse, on aurait dénombré 114 exécutions entre les mois de juin 1980 et juin 1981. Les décès survenus en cours de détention ne sont pas compris dans ce chiffre. Actuellement, 0,44 % de la population se trouve derrière les barreaux. De 1960 à 1980, plus de 7 millions d'Africains ont été emprisonnés en vertu de la loi dite de sécurité interne. Le régime raciste continue de renforcer son potentiel militaire : au cours des quatre dernières années, l'effectif des forces armées s'est accru de 50 % et atteint actuellement un total de 500 000 personnes. Le budget de la défense pour 1981/1982 s'élève à près de 3 milliards de rands, soit 3 fois plus que celui de 1974. On possède également de plus en plus de preuves de la capacité d'armement nucléaire de l'Afrique du Sud, qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité, et ce non seulement en Afrique australe.

4. En Namibie, le régime raciste poursuit son occupation illégale du territoire et sa politique de répression à l'égard de la population, en particulier des membres de la SWAPO, en dépit des appels lancés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Il utilise également la Namibie comme base pour lancer des attaques contre l'Angola et d'autres Etats voisins en Afrique australe. Tout en se déclarant disposé à rechercher une véritable solution politique pour la Namibie, le régime raciste de Prétoria espère en réalité instituer un régime fantoche néocolonialiste dans ce territoire.

5. Seuls l'aide et le soutien des Etats membres de l'OTAN permettent au régime sud-africain de persister dans ses politiques. Sans l'aide occidentale, ce régime ne pourrait même pas exister. Sa perpétuation sert les intérêts politiques, stratégiques et économiques à long terme des puissances occidentales, qui voient dans l'Afrique du Sud une forteresse du racisme et une base à partir de laquelle il est possible de déclarer la guerre aux mouvements de libération nationale des peuples sud-africains et namibien. Les investissements étrangers en Afrique du Sud se montent à plus de 35 milliards de dollars et le commerce extérieur de ce pays se chiffre par dizaines de milliards de dollars. Ses plus importants partenaires commerciaux sont évidemment ces mêmes puissances occidentales qui, au sein des Nations Unies, prônent la poursuite du "dialogue" avec le régime sud-africain. Les programmes économiques, militaires (notamment nucléaires) et autres entreprises de cet Etat dépendent en grande partie du financement et des facilités de crédit accordés par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne et plusieurs autres pays occidentaux. La Déclaration du séminaire international sur les prêts à l'Afrique du Sud (A/36/201), qui a été publiée par le Comité spécial contre l'apartheid, souligne que le système d'apartheid est soutenu par les prêts étrangers et les activités des banques occidentales.

6. Les mesures nécessaires pour mettre fin au système d'apartheid pratiqué par les autorités sud-africaines ont été clairement énoncées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, l'Organisation de l'Unité africaine ainsi que la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud. Les sanctions qui ont déjà été demandées par le Conseil de sécurité devraient être scrupuleusement appliquées par tous les Etats et le Conseil devrait en outre faire appliquer contre l'Afrique du Sud les sanctions prévues au chapitre VII de la Charte. Les Etats occidentaux n'ont pas encore adhéré à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, invoquant à cet égard des problèmes "d'ordre juridique" qui ne sont qu'un prétexte pour leur permettre de continuer à coopérer avec le régime d'apartheid.

7. Pour sa part, la RSS de Biélorussie, qui est une société socialiste, repose sur les principes de l'égalité et de l'amitié entre les peuples. Dans ce pays, la Constitution garantit à tous les citoyens l'égalité devant la loi, indépendamment de leur race ou de leur origine nationale. La RSS de Biélorussie a, en outre, adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, et les rapports qu'elle envoie à la Commission témoignent bien du fait qu'elle respecte les dispositions de ces instruments. Elle reconnaît pleinement l'importance de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et appuiera toute proposition tendant à favoriser la réalisation de ses objectifs.

8. M. ZAWALONKA (Pologne) dit que l'apartheid entraîne une dégradation dans tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle pour la population noire d'Afrique du Sud et ce, au profit de la minorité blanche. L'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions dans lesquelles elle a condamné l'apartheid en tant que crime contre l'humanité et invité l'Afrique du Sud à y mettre immédiatement fin. Toutefois, l'apartheid constitue toujours un défi sérieux à la communauté internationale et le colonialisme continue à survivre en Afrique australe et dans certaines autres régions du monde.

9. En Namibie, par exemple, la majorité noire est exploitée par le régime d'apartheid et par ses associés, qui pillent les ressources naturelles du pays. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui appartient à l'histoire, a favorisé la décolonisation et contribué aux modifications profondes qui sont intervenues depuis l'adoption de la Déclaration par l'Assemblée générale. Toutefois, le processus de décolonisation est encore entravé par des entités étrangères économiques et autres, qui appuient les régimes qui exercent leur contrôle sur les pays coloniaux et refusent aux peuples de ces pays leurs droits politiques, économiques et sociaux. De nombreuses sociétés transnationales, soucieuses de leurs intérêts économiques, ont des activités en Afrique du Sud, exploitent les ressources naturelles de la Namibie et fournissent au régime de Pretoria des armements, y compris de l'équipement et des techniques nucléaires, malgré l'embargo sur les armes décidé par le Conseil de sécurité. La Pologne, qui a respecté à la lettre les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité imposant un embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, n'entretient pas de relations, de quelque nature que ce soit, avec le régime sud-africain et réclame à nouveau que soient prises à l'encontre du régime des sanctions efficaces et d'autres mesures, y compris l'interdiction de toutes les formes de coopération nucléaire.

10. Il est de plus en plus clair que l'intervention d'entités étrangères financières et militaires a facilité à l'Afrique du Sud le maintien de son occupation illégale de la Namibie. En conséquence, le régime sud-africain non seulement continue d'empêcher le peuple namibien d'accéder à une indépendance dont il devrait jouir depuis longtemps, mais encore utilise le territoire de la Namibie pour commettre des agressions contre les Etats voisins, comme en témoigne l'attaque armée massive lancée récemment contre l'Angola. Cette action du régime sud-africain va à l'encontre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la décision prise il y a quinze ans de mettre un terme au mandat de l'Afrique du Sud en Namibie. La Pologne a toujours été aux côtés du peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance et elle a condamné à maintes reprises la politique du régime sud-africain à l'égard de ce pays. Elle a aussi condamné la dernière en date des agressions contre l'Angola, qui constitue une tentative visant à déstabiliser la situation dans cet Etat indépendant, menaçant ainsi la paix mondiale.

11. Il existe encore des territoires sous régime colonial dans d'autres régions du monde. Tous les pays et tous les peuples coloniaux ont le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, en application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, mais la mise en oeuvre de cette résolution est fréquemment entravée par l'existence d'installations militaires étrangères. Compte tenu de la conjoncture internationale actuelle, qui est inquiétante, il est plus important que jamais de veiller à l'exécution intégrale de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment des résolutions 418 (1977) et 473 (1980) du Conseil de sécurité. Tant que les Membres de l'Organisation des Nations Unies seront divisés en deux catégories, ceux qui ont ratifié de bonne foi les divers instruments internationaux élaborés par l'Organisation contre la discrimination raciale et ceux qui ignorent ces instruments, on ne pourra pas faire grand-chose pour les victimes du racisme. Il est intolérable de penser que l'on ne compte que 108 Etats ayant ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou y ayant adhéré, tandis que 63 Etats seulement ont ratifié la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid ou y ont adhéré. La Pologne réaffirme qu'elle est résolue à s'associer à toutes les mesures prises par les Nations Unies pour éliminer à jamais toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de colonialisme, d'apartheid et de refus du droit à l'autodétermination. La délégation polonaise appuiera toutes les propositions efficaces visant à la mobilisation internationale de toutes les forces pour libérer définitivement et totalement les peuples coloniaux de la domination et de l'oppression racistes.

12. Le vicomte COLVILLE OF CULROSS (Royaume-Uni) déclare que le Royaume-Uni, où la société est multiraciale, porte l'intérêt le plus vif aux questions visées par les quatre points de l'ordre du jour actuellement à l'étude. Comme la plupart des gouvernements, le Gouvernement britannique ne peut pas honnêtement prétendre avoir éliminé la discrimination raciale et le racisme mais il estime qu'il est de son devoir de favoriser l'élimination de ces pratiques néfastes par la législation, par l'exemple et par les encouragements.

13. La délégation britannique avait espéré que la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale donnerait à la communauté internationale l'impulsion nécessaire pour progresser dans la voie de l'élimination des pratiques discriminatoires de caractère racial et elle est toujours prête à appuyer les lignes constructives du Programme pour la Décennie qui est exposé dans la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Toutefois, certains éléments qui ont été introduits dans ce Programme, s'agissant en particulier du recours à la force et à de nouvelles sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud ainsi que de l'assimilation du sionisme et du racisme, sont inacceptables. Les divergences de vues existant entre la délégation britannique et d'autres délégations à propos de l'attitude opportune à adopter au sujet des problèmes qui se posent en Afrique australe concernent les moyens et non pas la fin. La délégation britannique partage le sentiment de répugnance que suscitent généralement le système d'apartheid et les mesures rigoureuses qui sont prises pour l'appliquer; elle comprend l'indignation éprouvée, surtout par les pays africains, devant la perpétuation de la violation flagrante des droits de l'homme que constitue le système d'apartheid et elle y est sensible. La délégation britannique est donc prête à participer pleinement à tous les efforts constructifs visant à éliminer la discrimination raciale partout où elle existe et, en particulier, à résoudre les problèmes de l'Afrique australe.

14. A cet égard, la délégation britannique attache une grande importance à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; d'autre part, elle a lu avec beaucoup d'attention et d'intérêt le rapport

du Groupe spécial d'experts sur les violations des droits de l'homme en Afrique australe. Le Royaume-Uni a été à l'avant-garde de l'élaboration du code de conduite de la Communauté européenne concernant la politique de l'emploi des sociétés exerçant une activité en Afrique du Sud, code qu'elle appuie sans réserve, et dont elle continuera à chercher à accroître l'efficacité en coopération avec ses associés au sein de la Communauté.

15. Conformément aux obligations qui découlent de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni ne fournit aucune assistance militaire à l'Afrique du Sud et n'y exporte rien qui puisse contribuer à la création d'une puissance militaire ou d'une capacité nucléaire explosive ou au développement du programme nucléaire de l'Afrique du Sud. Le Royaume-Uni s'est aussi engagé sans réserve, avec les autres pays du Groupe de contact des cinq pays occidentaux, à poursuivre les efforts entrepris pour parvenir en Namibie à un règlement acceptable au niveau international et fondé sur le plan de l'Organisation des Nations Unies approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). La délégation britannique espère que les délégations qui ont préféré se tenir à l'écart des activités du Groupe de contact ou qui ont condamné ses efforts se demanderont sérieusement si cette attitude négative peut vraisemblablement permettre au peuple namibien de réaliser des progrès dans la voie de l'autodétermination. La délégation britannique comprend les sentiments de désespoir et d'impatience que provoque la persistance de la situation en Afrique australe mais elle pense que les objectifs visés méritent les efforts les plus assidus. Elle continuera à oeuvrer avec patience et dans un esprit constructif pour la réalisation de ces objectifs.

16. M. LANG (République fédérale d'Allemagne) dit que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a pris le ferme engagement d'agir en faveur de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de racisme. A cet égard, le Ministre des affaires étrangères a très clairement défini l'attitude du Gouvernement au cours de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en appelant l'attention sur la nécessité de lutter contre toutes les formes de néo-colonialisme et d'apartheid. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, qui estime que le maintien de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est incompatible avec le droit international, poursuivra ses efforts en vue de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination. L'évolution de la situation au Zimbabwe a confirmé qu'il était possible de mener à bien des négociations, même lorsque se posent des problèmes complexes. Le Gouvernement de la RFA continuera donc à faire tout ce qui est en son pouvoir pour amener une évolution pacifique de la situation en Afrique du Sud grâce à des entretiens bilatéraux, en particulier avec le Gouvernement d'Afrique du Sud et grâce aussi à une coopération multilatérale avec d'autres pays. Le plan de l'Organisation des Nations Unies approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978) représente la seule possibilité d'évolution pacifique vers une indépendance de la Namibie reconnue au niveau international. La violence ne peut que retarder et entraver la réalisation de cet objectif. Le Gouvernement de la RFA invite donc instamment toutes les parties à s'abstenir de toute mesure qui pourrait rendre plus difficile la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

17. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne appuie les efforts faits par la Commission pour protéger la jouissance des droits de l'homme en Afrique du Sud; à ce propos, il est favorable au maintien du Groupe spécial d'experts. Il a été très vivement préoccupé par la vague d'arrestations en Afrique du Sud, qui a touché en particulier des personnes liées aux syndicats, aux universités et à l'église. Dans le domaine économique, le Gouvernement de la RFA s'efforce, conjointement avec ses associés

de la Communauté européenne, d'influencer les conditions de vie et de travail des travailleurs africains noirs grâce au code de conduite de la Communauté européenne destiné aux entreprises qui ont des filiales ou des succursales en Afrique du Sud. Ce code a pour objectif essentiel d'améliorer ces conditions, contribuant ainsi à la lutte contre l'apartheid. C'est précisément pour cette raison que le Gouvernement de la RFA n'a pas jugé opportun de suspendre ses relations économiques avec l'Afrique du Sud. La rhétorique idéologique, l'introduction de problèmes Est-Ouest et les condamnations dénuées de fondements, présentées sous forme de campagne de propagande, sont inopportunes et ne sont d'aucune utilité pour ceux qui sont censés recevoir une aide. Le Gouvernement de la RFA souhaite poursuivre sa coopération économique avec tous les pays sur une base d'égalité et d'association et dans le respect de l'autonomie culturelle de chacun. Il est convaincu que tous recherchent le même objectif, à savoir aider les personnes qui font l'objet de mesures discriminatoires en Afrique australe à exercer leurs droits.

La séance est levée à 17 h 45.